

DELIBERATION N° 09 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU COMITE DE JUMELAGE DE LUDRES

Rapporteur : Mme RAVON

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Comité de Jumelage de la ville de Ludres est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Cette association a pour objet de coordonner et favoriser, pour la ville de Ludres, les contacts officiels, les échanges scolaires, économiques, culturels, sociaux, sportifs et autres avec les villes jumelles actuelles ou à venir et d'organiser des rencontres, visites, séjours des délégations des villes jumelles et toutes activités qui s'y rapportent.

D'autre part, elle s'efforce de concourir à la mise en cohérence et au développement des différentes actions initiées, par la ville de Ludres, pour le rapprochement international. L'Association aura donc pour souci d'ouvrir ses activités à la participation de toutes les forces associatives, culturelles, sportives, éducatives et individuelles ludréennes.

Elle est signataire d'une convention d'objectifs et de moyens avec la ville de Ludres.

L'association est composée de différents membres dont 9 membres de droit désignés par le Conseil Municipal de la ville de Ludres, élus pour la durée de leur mandat, et siégeant au conseil d'administration de l'association.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public. L'unanimité est obtenue. Une seule liste est présentée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de désigner Véronique RAVON, Denis DEFFOUN, Jean-Luc BARATAUD, Christine NAEGELLEN, Sophie KOZEL, Christiane LENIZSKI, Sandrine GUERBER, Sophie MERCIER et Philippe FRANOUX comme représentants du conseil municipal au sein du Comité de Jumelage de la ville de Ludres.